

contre \$248,768,284 en 1910, se décomposant en \$113,299,422 d'importations en 1911, contre \$108,272,427 en 1910 et \$147,418,321 d'exportations en 1911, contre \$140,495,857 en 1910. Avec les Etats-Unis, nos échanges commerciaux ont atteint, cette année, \$456,396,070 contre \$383,173,805 en 1910 ; dans ces chiffres les importations figurent respectivement pour \$341,192,612 en 1911 contre \$269,464,731 en 1910 et les exportations pour \$115,203,458 en 1911, contre \$113,709,074 en 1910.

Statistique de
l'immigration.

Il est entré en 1911, 350,374 immigrants dont 144,076 venant du Royaume-Uni, 131,114 des Etats-Unis et 75,184 d'autres pays. Les chiffres correspondants pour l'année 1910 étaient 303,091 pour l'immigration totale dont 112,638 du Royaume-Uni, 124,602 des Etats-Unis et 65,851 d'autres pays. Le nombre des immigrants pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1912 a été de 354,237, dont 138,121 provenant du Royaume-Uni, 133,710 des Etats-Unis et 82,406 d'autres pays. Ces chiffres constituent un record et dénotent une augmentation de 14 p.c. par rapport à la précédente année fiscale. La proportion des immigrants venus de Grande-Bretagne et des Etats-Unis est de 77 p.c. du total. D'après le rapport annuel du ministère de l'intérieur du 31 mars 1911, la classe des immigrants de Grande-Bretagne et d'Amérique est meilleure que dans le passé, les règlements actuellement en vigueur ne permettant l'entrée qu'aux immigrants de choix qui présentent toutes les qualités voulues pour réussir au Canada. Il est établi que la presque totalité des immigrants des Etats-Unis sont des cultivateurs et des ouvriers agricoles issus pour la plupart des populations agricoles des états de l'Ouest ; ils sont déjà pourvus en arrivant de tout le nécessaire pour se mettre avec succès au travail dans leur nouveau milieu. La mise en vigueur des règlements existants a, de plus, eu pour effet de réduire les déportations d'immigrants non désirables de toutes nationalités de 1,748, chiffre de 1908-9, à 784 en 1910-11.

Immigration
chinoise.

A la suite d'un rapport de M. le juge Murphy, chargé, en qualité de commissaire royal, d'enquêter sur certains cas de fraudes et contrebande d'opium imputés à des Chinois sur la côte du Pacifique, un arrêté en conseil du 31 mai a transféré, du ministère du Commerce au ministère de l'Intérieur, toutes les matières relatives à l'immigration chinoise. Cet arrêté devait entrer en vigueur le 2 octobre. Par un autre arrêté en conseil du 4 août, les fonctionnaires de l'immigration du ministère de l'Intérieur ont été chargés du contrôle de l'immigration chinoise en exécution des S.R. 1906, c. 95, a 6, par. b. Il y a eu, pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1912, 6,584 immigrants chinois contre 5,320 en 1910-11, 2,302 en 1909-10 et 2,106 en 1908-9.

Homesteads
enregistrés.

Le nombre des inscriptions ordinaires de homesteads en 1911 a été de 38,909 contre 48,257 en 1910, 37,061 en 1909 et 38,-